

Direction territoriale, Commune, Intercommunale, Service :

Dates

SPW - Direction de Charleroi - Autoroutes		Sécurité	
Dénomination chantier :	Réparations AVARIES GLISSIÈRES	Adjudication :	31/1/2011
Pouvoir Adjudicateur :	SPW (voir annexes)	Notification :	
Bureau d'études :		Ordre de service :	
Pouvoir subsidiant :	SOPICO	Délai :	1 AN <input type="checkbox"/> Jrs ouvrables ▼
Objet du marché :	Réparations de glissières métal. et N-Jersey biton suite avaries sur autoroute.	CSC (n°)	01.04.02 - 10 F22
		CCT (n°)	QR:2012 ▼
		CDR	

Réf. de la question :		Demandeur (facultatif) :		Date demande :	
CSC - page :		Organisation :	TSS SA		
CCT - § :		Personne de contact :	M. CATA LDO		
CPN - poste n° :	L8610-I + L8610LT+	Adresse Email :	occatoldo@maferignolstein.be		
	L8610 H,	Tél.:	065/88 6435		

Cadre de la question posée:

Comment tenir en compte les quantités perdues lors de l'installation d'une signalisation de 5m catégorie répétée à raison de 3 ou 4 jours de suite au même endroit, selon les ptes L8610-I L8610LT L8610H

Question :

Lors de la réparation de New-Jersey en biton nous installons une signalisation de 5m catégorie, le J1 pour la démolition, nous réinstallons celle-ci le J2 pour le coffrage et la pose du biton et une troisième fois le J3 ou J4 pour le coffrage et enclaire. Sachant que la 1^{re} signalisation est mise hors service mais reste en place et que la signalisation est évacuée chaque jour combien d'unité pouvons-nous tenir en compte dans chacun des ptes repris ci-dessus.

Vous revendiquons 3 unités à chaque pte et M. Houdard prétend 1 pte le J1 et 1 pte le J2 et 3 ptes le J3 et le J4

Avis de la Commission :

Avis remis ce :

SOFICO

SOCIÉTÉ WALLONNE DE FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE DES RESTRUCTURES

Rue du Canal de l'Ourthe, 9 bte3
4031 Angleur
☎ 04 231 67 00 - Fax 04 367 45 68
TVA n° BE-252.151.302

SPW

Service public de Wallonie

DG 01 - Routes et Bâtiments
Direction des routes de CHARLEROI
Rue de l'écluse 22
6000 Charleroi
☎ 071/63.12.00 - Fax 071/63.12.33

N° dossier : O142/D21/332

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° 01.04.02-10H16
Marché de travaux.

Marché de réparations des avaries - district autoroutier de
Marcinelle - campagne 2011

8. Contenu de l'offre (article 90 § 2 de l'A.R. du 08.01.1996)

8.1. Documents, modèles et échantillons à joindre à l'offre

L'attestation ONSS ne doit pas être fournie. La vérification de la situation du soumissionnaire sera faite par le pouvoir adjudicateur.

Outre les documents prescrits par le cahier général des charges, le soumissionnaire joint à son offre :

- une note dans laquelle il indique les centres de tris autorisés dans lesquelles les déchets valorisables du présent marché seront évacués. Il est sensé s'être informé, préalablement au dépôt de son offre, des conditions d'accès et d'acceptation des produits à ces CTA.
- les fiches techniques des produits conformes à la norme NBN EN 1317 qui seront utilisés (glissières H2, H4b, pièces de raccord, ...). Si les rapports d'essai de tous ces éléments ne sont pas encore en possession de la direction de la sécurité des infrastructures routières, une copie de tous ces documents sera à leur envoyer sur simple demande de l'administration.

8.2. Congés annuels et jours de repos compensatoires

L'entrepreneur doit indiquer les périodes de congés annuels ou de repos compensatoires.

9. Dépôt des offres

L'offre et les documents requis doivent être envoyés à Madame Ir K. Voyeux, Directrice f.f., Service public de Wallonie, DGO 1, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments », Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon Direction des Routes de CHARLEROI, Ilot Ecluse – Rue de l'Ecluse, 22, 6^{ème} étage – 6000 CHARLEROI.

L'ouverture des offres aura lieu le 31 janvier 2011 à 11 heures, au rez-de-chaussée de l'adresse mentionnée ci-dessus.

10. Agréation

Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agréation en **classe 3, sous-catégorie C3**, conformément à l'article 3 de la loi du 20.03.1991 relative à l'agréation d'entrepreneurs de travaux.

11. Enregistrement

Le soumissionnaire doit être enregistré dans la catégorie 09

12. Documents applicables (article 2-3° de l'A.R. du 26.09.1996)

Le marché est exécuté conformément :

- aux normes et textes légaux en vigueur

- au cahier des charges type RW 99 – version 2004 de la Région wallonne (en abrégé "CCT RW 99 : 2004") approuvé par le Gouvernement Wallon le 4 février 2004 et son annexe, le Catalogue des Postes Normalisés (en abrégé « C.P.N ») ;
- aux documents de référence figurant dans le Catalogue des Documents de Référence (en abrégé « C.D.R ») et ses addenda arrêtés au trimestre correspondant à la date d'adjudication (01/10/10);

Le CCT RW 99: 2004 et son annexe, le C.P.N (Catalogue des postes normalisés), ainsi que le C.D.R (Catalogue des documents de référence) peuvent être obtenus soit auprès des centres d'information et d'accueil de la Région wallonne (tél. vert n° 0800-1-1901) soit auprès de la Direction des Editions du SPW Chaussée de Charleroi, 83 bis à 5000 NAMUR (Tél. 081/71.58.49). Ces documents sont aussi disponibles sur le site Internet <http://routes.wallonie.be/entreprise/index.html> qui comporte également le Métré Assisté par Ordinateur MAO.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les chapitres C, G, K, N et Q contiennent des parties intégralement remplacées par celles rendues d'application dans le catalogue des documents de références du 01/04/10.

- à l'OSDG1-02.33(01) relatif à la signalisation des chantiers et les fiches chantiers correspondantes. Un exemplaire papier ou sur support informatique de ces derniers documents peut être obtenu sur le site Internet : <http://routes.wallonie.be/entreprise/fiches>.
- A la C.T. 02.21(01), intitulée « chantiers et travaux sur autoroutes et sur les routes rapides à quatre voies et plus – maintien de la fluidité du trafic » .

13. Répétition d'ouvrages similaires (article 17 § 2-2°-b de la loi du 24.12.1993)

Néant

14. Marché à lots

Sans objet.

15. Renseignements utiles

Tout renseignement au sujet du présent marché peut être obtenu auprès de

Monsieur Ing. Th. LEDENT - ☎ 071/60.10.70
Rue de la Tombe, 110 - 6001 MARCINELLE.

M. ir Sébastien Houdart, ☎ : 071/63.12.00 - ☎ : 071/63.12.33
E-mail : sebastien.houdart@spw.wallonie.be

✓ Le complément à l'article 20 §4 figurant au CCT RW99 :2004 est supprimé.

Art. 25 § 1 : Eléments inclus dans les prix

- Le prix du démontage ou de la démolition sélective du matériel avarié comprend son évacuation du domaine public à la fin de chaque journée de travail.
- Pour les postes au mètre avec indice « -E » (signifiant « avec évacuation »), ce matériel est stocké sur un site proposé par l'entreprise et est tenu à la disposition des experts durant un délai de 6 semaines ; ensuite, l'entrepreneur pourra l'évacuer en CTA. Le prix de ce stockage temporaire est compris dans les prix unitaires.
- Le poste D6631-E (démolition sélective, en vue d'une évacuation, de bordure de sécurité haute en béton) comprend également le sciage vertical de chaque extrémité de la zone démolie.
- Le prix du poste H5121 (Bordure de sécurité haute en béton coulée en place, profil type IVB1, à simple face, hauteur : H = 800 mm) comprend également le coffrage préformé, le ferrailage, l'ancrage dans le new-jersey existant et le bétonnage.
- Le prix du poste H5123 (Bordure de sécurité haute en béton coulée en place, profil type STEP, à double face, hauteur : H = 900 mm) comprend également le coffrage préformé, le ferrailage, l'ancrage dans le STEP existant et le bétonnage.
- Le prix du poste L8723 (Signalisation de chantier de 6ème catégorie pour chantier stationnaire, fermeture de la bande d'arrêt d'urgence, paiement à l'heure, hors balisage zone travaux) et celui du poste L8715 (Signalisation de chantier de 6ème catégorie pour chantier mobile, fermeture de la bande d'arrêt d'urgence, paiement à l'heure) comprennent également le prix nécessaire à l'utilisation de l'atténuateur de choc lors de travaux sur la bande d'arrêt d'urgence.
- Le prix du poste L8721 (Signalisation de chantier de 6ème catégorie pour chantier stationnaire, fermeture d'une bande de circulation, paiement à l'heure, hors balisage zone travaux) et celui du poste L8711 (Signalisation de chantier de 6ème catégorie pour chantier mobile, fermeture d'une bande de circulation, paiement à l'heure, hors balisage de la zone des travaux) comprennent également le prix nécessaire à l'utilisation de **DEUX** atténuateurs de chocs placés successivement.
- Le prix du poste M7391 (barrières de sécurité métalliques : supplément pour intervention d'urgence : valable pour les interventions d'urgence aux glissières métalliques et en béton, garde-corps à caissons et à la signalisation verticale dans délai de 24h) est utilisé lorsque l'administration commande une intervention d'urgence et ne sera payé que si l'entrepreneur intervient dans les 24 heures qui suivent l'appel. Ce poste comprend également le déplacement de l'entreprise en direction et en provenance du chantier et la « garde ». Les heures payées ensuite pour le travail effectué dès l'arrivée sur chantier sont comptées dans les postes normaux et sans autre supplément.
- Le prix du poste M7392 (Barrière de sécurité métallique : supplément par intervention de nuit ou de week-end : Valable pour les interventions d'urgence aux glissières métalliques et en béton, garde-corps à caissons ainsi qu'à la signalisation verticale.) est utilisé lorsque l'administration commande une intervention urgente qui débute un durant un week-end ou durant la nuit de 22 h à 6 h. Ce poste s'additionne au poste M7391. ATTENTION, celui-ci n'est pas d'application pour toute intervention commencée avant 22h et qui se terminerait au-delà !

- Les postes M7110-F et M7110-P (fourniture et pose de lisse pour glissière de sécurité métallique) comprennent en plus de la fourniture et la pose de la boulonnerie, des accessoires et étriers ad hoc, la fourniture et la pose des diagonales.
- Le poste N5311 (élément de sécurité ; nouvel ancrage), comprend, en plus de la fourniture et pose d'un nouvel ancrage, une résine de scellement d'ancrage étanche pour éviter la pénétration d'eau.
- Le poste N5312 (garde-corps pour ouvrage d'art : remplacement d'ancrages) comprend, en plus de la fourniture et pose d'un nouvel ancrage, une résine de scellement d'ancrage étanche pour éviter la pénétration d'eau.
- Le poste N5412 (remise en peinture de garde-corps ordinaires : décapage) comprend également les moyens de protection de l'environnement contre propagation des produits de décapage.
- A l'exception des terrassements nécessaires pour la réalisation de la fondation de glissières en béton coulé en place, tous les terrassements qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution du chantier et notamment la remise en état du terrain sont compris dans les prix unitaires.
- Si l'entrepreneur adjudicataire recourt à un ou plusieurs sous-traitants, les frais de coordination-sécurité lui incombent et sont censés être compris dans les prix unitaires de son offre. (voir article 30 §1^{er} du C.S.C.).

Art. 25 § 2 :

La signalisation nécessaire à la mise en place, l'enlèvement ou la modification d'une signalisation de chantier est une charge d'entreprise.

Art. 28 § 1 : Ordre d'exécution et conduite des travaux.

Le délai est de 365 jours de calendrier à partir de la date de commencement.

- ① Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prolonger le présent marché de 3 mois sans que l'adjudicataire puisse réclamer une quelconque indemnité.

Les travaux s'exécutent par interventions successives.

On distingue :

- Les interventions normales qui font l'objet d'un ordre de service consigné dans un bon de commande établi par le chef de district qui y indique la nature et le lieu des prestations à exécuter, la date de commencement et le délai d'exécution. Cette commande est passée au minimum 3 jours avant la date de réalisation des travaux. L'attention du soumissionnaire est une nouvelle fois attirée sur le fait que les commandes ne peuvent concerner qu'une seule unité d'un seul poste du métré. L'intervention peut donc avoir lieu pour de faibles quantités
- Les interventions urgentes qui sont commandées verbalement par téléphone ou par fax et confirmées par bon de commande écrit par le chef de district ou le fonctionnaire dirigeant. Les demandes d'intervention d'urgence peuvent être effectuées tous les jours entre 7h30 et 17h30. Ces interventions urgentes doivent débuter au plus tard 24 heures après l'ordre donné et le délai d'exécution est de 4 heures.

- Ces terrassements constituent une charge d'entreprise.

CHAPITRE L. – SIGNALISATION ROUTIERE

L.2.2. SIGNALISATION DES CHANTIERS

Le chantier est de la 5^{ème} ou de la 6^{ème} catégorie

Lorsque des travaux sont effectués en voie de roulement sous couvert d'une signalisation de 6^{ème} catégorie, deux absorbeurs de chocs sont placés successivement.

La signalisation doit être enlevée entre le coucher et le lever du soleil.

L'atténuateur de choc est également imposé pour les travaux de 6^{ème} catégorie en bande d'arrêt d'urgence.

Les balises au droit de chaque dévoiement sont équipées de rampes défilantes de spots, en fonctionnement continu.

L'adjudicataire ne peut pas réduire la largeur mais peut réduire d'une unité le nombre des voies de circulation pour autant qu'il reste en conformité avec la CT.02.21(01) intitulée « chantiers et travaux sur autoroutes et sur les routes rapides à quatre voies et plus – maintien de la fluidité du trafic ». Les schémas relatifs à cette circulaire technique pour les autoroutes de Charleroi sont présentés ci-après :

L.3.2. TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE – Clauses techniques

En cas de pose amovible de fût de signalisation à l'aide de douilles, l'entrepreneur fournit en supplément :

- ✓ Une bague bi-cône et un bouchon d'obturation par lot de 10 douilles ou fraction de ce lot
- ✓ Une clé de serrage par lot de 20 douilles ou fraction de ce lot.

COMPLEMENTS AUX CATALOGUES DE POSTES NORMALISES

Partie 1 - CODE DE MESURAGE – Dispositions générales

En recherche

Au vu de la nature des travaux de ce marché, l'ensemble des postes peut être considéré comme à exécuter « en recherche »

Evacuation des déchets

Le paiement des postes de la série D9000 s'effectue sur base du bon délivré par le C.T.A. et du bon de transport.

Partie 3 - LISTE COMPLEMENTAIRE DES POSTES

D6701-E* : Démontage complet de glissières de sécurité de niveau de retenu H2 selon NBN EN 1317

Il s'agit du démontage complet, en vue d'une évacuation d'une glissière de sécurité métallique ayant un niveau de retenu H2 selon la NBN EN 1317. Le paiement se fait au mètre démonté, que la glissière soit battue ou boulonnée sur une plaque d'embase.

D6702-E* : Démontage complet de glissières de sécurité de niveau de retenu H4b sur ou hors pont, selon NBN EN 1317

Il s'agit du démontage complet, en vue d'une évacuation d'une glissière de sécurité métallique ayant un niveau de retenu H4b selon la NBN EN 1317. Le paiement se fait au mètre démonté, que la glissière soit battue ou boulonnée sur une plaque d'embase. Si des pièces spéciales telles que les croisillons de renfort au droit des joints de dilatation sont présents, leur démontage est également compris dans le prix de ce poste.

D6703-E* : Démontage complet de la lisse intermédiaire de glissières de sécurité de niveau de retenu H4b selon NBN EN 1317

Il s'agit du démontage complet, en vue d'une évacuation de la lisse intermédiaire d'une glissière de sécurité métallique ayant un niveau de retenu H4b selon la NBN EN 1317. Le paiement se fait au mètre démonté. Les entretoises de support de cette lisse sont également démontées et le prix de ce démontage est compris dans le prix de ce poste.

D6734-C* : Démontage d'élément de barrière de sécurité en métal, poteau sur plaque d'embase.

Il s'agit du démontage en vue d'une réutilisation sur chantier d'un poteau de support de glissière de sécurité métallique ayant une plaque d'embase. Le paiement se fait à la pièce démontée.

D6734-E* : Démontage d'élément de barrière de sécurité en métal, poteau sur plaque d'embase.

Il s'agit du démontage et de la mise en CTA d'un poteau de support de glissière de sécurité métallique ayant une plaque d'embase. Le paiement se fait à la pièce démontée et évacuée.

D6735-E* : Démontage d'élément de barrière de sécurité en métal, Lisse moto

Il s'agit du démontage et de la mise en CTA de lisses de protection pour motocyclistes fixées aux glissières métalliques et de leur boulonnerie. Le paiement se fait au mètre démonté et évacué.

D6736-E* : Démontage d'élément de barrière de sécurité en métal, Entretoise Lisse Moto

Il s'agit du démontage et de la mise en CTA des entretoises servant à fixer les lisses de protection pour motards à leur support. Le paiement se fait à la pièce démontée et évacuée.

D8601-E* : Démontage complet de borne hectométrique ou kilométrique avariée

Il s'agit du démontage complet et de l'évacuation d'une borne hectométrique ou kilométrique située le long du domaine autoroutier. Le paiement se fait à la pièce.

H5301* : Fourniture et pose de barrière de sécurité métallique complète de niveau de retenu H2 - W4 ou W5 - ASI A

Il s'agit de la fourniture et pose de barrières de sécurité métallique de niveau de retenu H2, W4 ou W5, ASI A. L'adjudicataire doit prouver la conformité à la norme NBN EN 1317. Le paiement se fait au mètre fourni et posé, toutes suggestions comprises. La glissière fournie doit être similaire à la glissière remplacée

H5302* : Fourniture et pose d'une lisse intermédiaire pour glissières de sécurité H4b, W4 à W5, ASI A ou B

Il s'agit de la fourniture et pose de la lisse intermédiaire d'une glissière de sécurité métallique de niveau de retenu H4b, W4 ou W5, ASI A ou ASI B. L'adjudicataire doit prouver la conformité à la norme NBN EN 1317. Le paiement se fait au mètre fourni et posé, les entretoises et toute autre suggestion sont comprises. La glissière fournie doit être similaire à la glissière remplacée

H5303* : Fourniture et pose de glissière de sécurité métallique complète de niveau de retenu H4b, W4 à W5, ASI A ou B.

Il s'agit de la fourniture et posé de barrières de sécurité métallique de niveau de retenu H4b, W4 ou W5, ASI A ou ASI B. L'adjudicataire doit prouver la conformité à la norme NBN EN 1317. Le paiement se fait au mètre fourni et posé, toutes suggestions comprises. La glissière fournie doit être similaire à la glissière remplacée

H5371-P* : Elément de barrière de sécurité métallique : placement de lisse moto, y compris les étriers et accessoires.

Il s'agit de la pose d'une lisse de protection pour motocycliste sur une glissière de sécurité métallique. La lisse de protection est posée avec ses entretoises et toute la boulonnerie nécessaire. La fixation à la glissière métallique se fait tous les 4 mètres. Le payement se fait au mètre courant posé, toutes sujétions comprises.

L1001* : Signalisation verticale : signaux complets : fourniture et pose d'un signal SMOG identique ou similaire à ceux placés sur le district

Il s'agit de la fourniture et pose d'un signal complet (socle, montant, panneau, fixations,...) de type SMOG identique ou similaire aux panneaux situés dans le district autoroutier de Marcinelle. Le payement se fait à la pièce. Le type de film rétro réfléchissant est minimum de type II.

L2327* : Supplément de prix pour panneaux et logos particuliers à placer sur des panneaux avec film type 2, de superficie $0,2 \text{ m}^2 < S < 5 \text{ m}^2$

Il s'agit d'un supplément de prix pour la réalisation de logos particuliers ou panneaux spéciaux non repris dans le code de la route tels que les panneaux touristiques avec photo. Le payement se fait au mètre carré de panneau spécial réalisé.

L8610-I* : Installation d'une signalisation de chantier de 5ème catégorie, sur autoroute et route $V > 90 \text{ km/h}$, fermeture d'une bande pour travaux de plus d'un jour.

Ce poste est basé sur le poste L8610-I, à la seule différence que le balisage longitudinal est compris dans le prix.

L8610-LT* : Utilisation les jours de travaux d'une signalisation de chantier de 5ème catégorie, sur autoroute et route $V > 90 \text{ km/h}$, fermeture d'une bande,

Ce poste est basé sur le poste L8610-LT, aux seules différences que le balisage est compris dans le prix et que la signalisation est rabattue tous les jours entre 15h30 et 9h30.

L8610-M* : Dépose d'une signalisation de chantier de 5ème catégorie, sur autoroute et route $V > 90 \text{ km/h}$, fermeture d'une bande pour travaux de plus d'un jour.

Ce poste est basé sur le poste L8610-M, à la seule différence que le balisage longitudinal est compris dans le prix.

M2001* : réparation et resserrage de signalisation en pavés

Il s'agit de la réparation des flots en pavés. L'opération comprend, le retrait des pavés désorganisés, la fourniture et pose de support d'égalisation des pavés ainsi que le remplacement correct des pavés désorganisés. Le payement se fait au mètre carré traité.

M7201* : Redressement et réalignement de barrière de sécurité de niveau de retenu H2

Il s'agit du redressement et du réalignement de glissières de sécurité de niveau de retenu H2 selon la NBN EN 1317, que la glissière battue dans le sol ou boulonnée. Le payement se fait au mètre.

M7202* : Redressement et réalignement de barrière de sécurité de niveau de retenu H4b

Il s'agit du redressement et du réalignement de glissières de sécurité de niveau de retenu H4b selon la NBN EN 1317, que la glissières soit battue dans le sol ou boulonnée. Le payement se fait au mètre.

M7111-P* : Élément de barrière de sécurité métallique : pose de profilé arrière.

Il s'agit de la pose du profilé arrière de la glissière de sécurité métallique, y compris sa boulonnerie. Le payement se fait au mètre de profilé arrière posé.

M7112-F* : Élément de barrière de sécurité métallique : fourniture de profil arrière.

Il s'agit de la fourniture de profil arrière de 4 mètres de long pour glissières de sécurité métalliques et de sa boulonnerie. Le payement se fait au mètre courant fourni sur le chantier.

M7230* : Redressement et réalignement de support simple ou renforcé

Il s'agit du redressement de poteaux de support de glissières. Ces poteaux, simples ou renforcés, sont soit enfichés, soit fixés sur une plaque d'embase. Le payement se fait à la pièce redressée.

N1613-C* : Démontage d'élément de garde-corps à caissons, en vue d'une réutilisation sur le chantier : ressort montant de support.

Il s'agit du démontage de l'ensemble des éléments du garde-corps à caisson en vue de pouvoir en changer le support vertical en acier à ressort. Les pièces seront réutilisées sur le chantier. Le payement se fait au ressort de support démonté (ce qui correspond au démontage d'environ 1 mètre de garde-corps à caissons).

N1613-E* : Démolition d'élément de garde-corps à caissons, avec évacuation : ressort montant de support.

Il s'agit du démontage de l'ensemble des éléments du garde-corps à caisson en vue de pouvoir en changer le support vertical en acier à ressort. Les pièces démontées sont évacuées du chantier et mises en CTA. Le payement se fait au ressort de support démonté (ce qui correspond au démontage d'environ 1 mètre de garde-corps à caissons).

N1614-C* : Démontage d'élément de garde-corps à caissons, en vue d'une réutilisation sur le chantier : « étriers ».

Il s'agit du démontage du caisson central et de son support en acier à ressort (étrier) en vue d'une réutilisation sur chantier. Le payement se fait à l'étrier démonté.

N1614-E* : Démolition d'élément de garde-corps à caissons, avec évacuation : « étriers ».

Il s'agit du démontage du caisson central et de son support en acier à ressort (étrier). Les pièces démontées sont évacuées du chantier et mises en CTA. Le payement se fait à l'étrier démonté.

N1615-P* : Pose de montant de garde-corps à caissons- en provenance du chantier ou fourni par la régie.

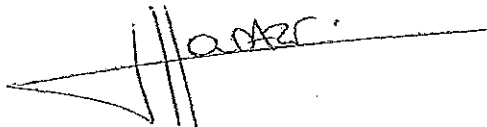
Il s'agit de placer le support en acier à ressort du garde-corps à caissons et d'y fixer l'ensemble des éléments du garde-corps à caissons. Le payement se fait au ressort de support monté et « habillé » (ce qui correspond au montage d'environ 1 mètre de garde-corps à caissons).

N1616-P* : Pose d'étrier de garde-corps à caissons – en provenance du chantier ou fourni par la régie.

Il s'agit de placer le support en acier à ressort soutenant caisson central (étrier) et d'y fixer le caisson central. Le payement se fait à l'étrier sur lequel le caisson central a été refixé.

DRESSE PAR
CHARLEROI, le 3/11/2010.

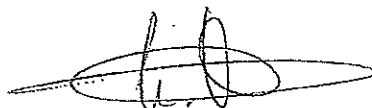
L'Ingénieur,



Ir S. HOUDART

VU ET APPROUVE PAR
CHARLEROI, le

L'Ingénieur en Chef – Directrice
des Ponts et Chaussées, f.f.



Ir K. VOYEUX

Division	Poste	Code	Réf. CCT RW99:2004	Unité	Prix unitaire
	Libellé des travaux et fournitures				EUR
	Remarque				
1	<u>Signalisation de chantier</u>				
	1	L8723	L.2.2.	h	90.00
		Signalisation de chantier de 6ème catégorie pour chantier stationnaire, fermeture de la bande d'arrêt d'urgence, payement à l'heure, hors balisage zone travaux <i>y compris atténuateur de choc</i>			
	2	L8721	L.2.2.	h	170.00
		Signalisation de chantier de 6ème catégorie pour chantier stationnaire, fermeture d'une bande de circulation, payement à l'heure, hors balisage zone travaux <i>y compris DEUX absorbeurs de choc placés succesivement</i>			
	3	L8715	L.2.2.	h	75.00
		Signalisation de chantier de 6ème catégorie pour chantier mobile, fermeture de la bande d'arrêt d'urgence, payement à l'heure <i>y compris atténuateur de choc</i>			
	4	L8711	L.2.2.	h	170.00
		Signalisation de chantier de 6ème catégorie pour chantier mobile, fermeture d'une bande de circulation, payement à l'heure <i>y compris DEUX absorbeurs de choc placés succesivement</i>			
	5	L8110	L.2.2.	p	0.25
		Signalisation verticale complémentaire de chantier : cône hauteur H = 75 cm, type IId de l'annexe 2 de l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 <i>pour balisage longitudinal complémentaire de la signalisation de 6ème catégorie</i>			
	6	L8610-I *	L.2.2.	op	500.00
		Installation d'une signalisation de chantier de 5ème catégorie, sur autoroute et route V > 90 km/h, fermeture d'une bande pour travaux de plus d'un jour, <i>y compris balisage de la zone des travaux</i>			
	7	L8610-LT *	L.2.2.	j	145.00
		Utilisation les jours de travaux d'une signalisation de chantier de 5ème catégorie, sur autoroute et route V > 90 km/h, fermeture d'une bande, <i>y compris balisage de la zone des travaux. / signalisation quotidiennement rabattue entre 16h et 9 heures !</i>			
	8	L8610-M *	L.2.2.	op	225.00
		Dépose d'une signalisation de chantier de 5ème catégorie, sur autoroute et route V > 90 km/h, fermeture d'une bande pour travaux de plus d'un jour, <i>y compris balisage de la zone des travaux</i>			
3	<u>Glissière béton</u>				
	97	D6631-E	D.2.	m	175.00
		Démolition sélective, en vue d'une évacuation, de bordure de sécurité haute en béton <i>y compris sclage vertical des extrémités de la zone</i>			